



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MERCREDI 2 JUILLET 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mercredi 2 juillet 2025 à 8h08, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance messieurs David Lemelin et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présentes.

321-07-25

DESTITUTION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 2187

CONSIDÉRANT la portée et la nature des négligences dont l'employé a fait preuve, des responsabilités inhérentes à sa fonction, de son attitude, de l'importance de la vigilance requise dans une organisation comme la nôtre et de la gravité des manquements;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De mettre fin à l'emploi de l'employé 2187 en date du 2 juillet 2025.

D'autoriser le versement de ses diverses banques de temps inutilisées à ce jour ainsi que tout montant pouvant lui être dû à titre d'indemnité pour des vacances accumulées mais non utilisées.

D'autoriser le versement de deux (2) semaines à titre d'indemnité tenant lieu du préavis de cessation d'emploi.

Que les crédits requis au paiement de la présente dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-742-00-111.



No de résolution
ou annotation

322-07-25

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 537 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(PARC JOSEPH-NARCISSE CARDINAL) ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 332-07-24

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 332-07-24, la Ville a vendu à Le 128 A Saint-Pierre s.e.n.c., le lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph-Narcisse Cardinal);

CONSIDÉRANT que la vérification diligente effectuée par l'acheteur a révélé une problématique de stabilité de terrain;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués par l'acheteur suivant la découverte de la problématique et qu'une nouvelle offre d'achat a été déposée.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à Le 128 A Saint-Pierre s.e.n.c./et ou nommé le lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph-Narcisse Cardinal) pour la somme de 725 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble, signée le 23 juin 2025 et soumise à la présente séance.

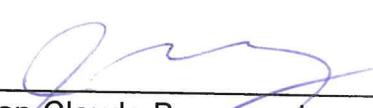
L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

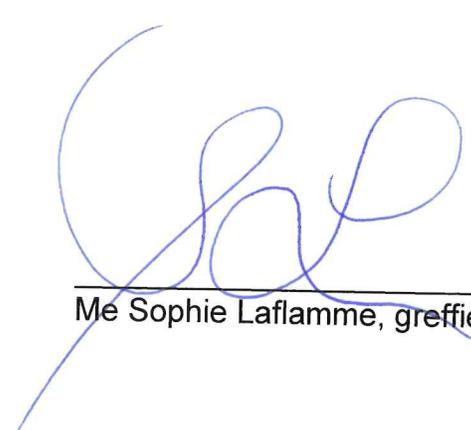
D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 332-07-24 « Vente par la Ville du lot 2 429 537 du cadastre du Québec (Parc Joseph-Narcisse Cardinal) ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu et aucune question n'a été reçue.


Jean-Claude Boyer, maire


Mé Sophie Laflamme, greffière